

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE
72014 LE MANS CX 2
Site www.greffes.com/le-mans Email Gtesarthe@aol.com
Informations www.infogreffe.fr Minitel 3617 INFOGREFFE
TEL : 0 891 01 11 11

OFFICE DE GESTION

5 rue de Constantine
72000 Le Mans

V/REF :

N/REF : 2004 B 89 / 2007-A-3207

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 12/09/2007,

P.V. des décisions de l'associé unique du 28/12/2006
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

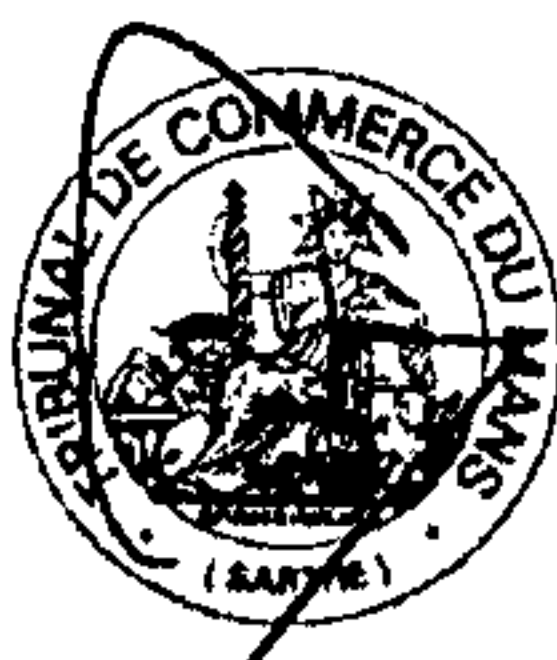
A.B.F.CONSEIL
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
4 avenue d'Haouza
72100 Le Mans

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-3207 le 12/09/2007

R.C.S. LE MANS 451 775 019 (2004 B 89)

Fait à LE MANS le 12/09/2007,

Le Greffier



A.B.F. CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4, avenue d'Haouza
72100 LE MANS
RCS LE MANS 451 775 019

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 DÉCEMBRE 2006

L'an deux mille six, et le vingt huit décembre, au siège social.

Monsieur Bruno ALBERT demeurant 478, rue de Ruaudin 72100 LE MANS

Propriétaire de la totalité des 100 parts de 10 euros composant le capital social de la Société A.B.F. CONSEIL,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul Gérant de la Société, Monsieur Bruno ALBERT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2006 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2006 ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- La mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- A la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006 tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 41 714,84 euros, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 41 714,84 euros, de la manière suivante :

- Au compte 'Report à Nouveau' : 1 211,55 euros ;
- A la réserve légale : 100,00 euros ;
- Le solde, soit 40 403.29 euros, au compte courant de l'associé unique.

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'associé unique constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

TROISIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues dans la société telle qu'elles doivent être reportées dans le registre des délibérations.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs à l'Office de Gestion – Perspectives – 5, rue de Constantine – 72000 Le Mans, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and several vertical strokes, positioned in the lower right area of the page.